Le jeune bétail au point de vue de l'engraissement.—Les agronomes Anglais s'accordent à affirmer que, partout où l'on nourrit bien le jeune bétail, on développe en lui la faculté d'engraissement.

Le premier soin, suivant ces agronomes, est de lui donner suffisamment de lait pendant le jeune âge, et assez longtemps; de ne pas sevrer trop tôt, ni brusquement; de remplacer successivement le lait qu'on supprime par des denrées de facile digestion et substantielles; de régler ensuite la nourriture de telle manière que les jeunes animaux ne maigrissent jamais et progressent toujours; avec de tels procédés, disent les agronomes Anglais, *il n'est pas de race dans laquelle on ne puisse* développer la faculté d'engraissement pendant la croissance, tout en la hâtant. Les meilleures races anglaises, introduites dans notre pays, perdraient bientôt ces avantages et les maniements qui les font reconnaître, si nous les soumettions à l'éducation misérable qui y est trop habituelle, et qui consiste à ne donner aux jeunes animaux encore improductifs que juste la nourriture nécessaire pour les empêcher de mourir.

Ainsi, de l'aveu même des Anglais, c'est sur l'abondance et la qualité de la nourriture qu'est fondé tout le système d'éducation du bétail auquel depuis si longtemps déjà ils sont redevables des brillants résultats qui ont affermi les bases de leur réputation agricole. Mais, pour bien nourrir, il ne suffit pas de vouloir, il faut encore que le système cultural adopté réponde à ce désir et produise en quantité convenable les aliments nécessaires à la bonne tenue du bétail.

Quand ici, la masse des cultivateurs ne comprend pas encore l'importance qu'il y aurait à introduire sur leurs fermes l'assolement alterne et la culture fourragère, n'essayons pas de reproduire et d'acclimater des races d'animaux qui ne se sont formées en Angleterre qu'au jour désigné par les perfectionnements de la culture.

RECETTES

La gale chez les porcs.

La gale est causée par la mauvaise nourriture et se communique par la contagion. Lorsque les porcs en sont atteints, il leur vient des vésicules à la surface du corps, particulièrement aux aisselles et à la face intérieure de la cuisse ou de la hanche; ces vésicules rendent du pus, forment une croûte et leur occasionnent des démangeaisons.

Remèdes.—Si la gale est naissante et qu'elle ne soit pas maligne (on connaît qu'elle est maligne quand les plaies galeuses s'étendent et coulent, qu'elles suppurent beaucoup et rendent la peau épaisse et calleuse), bassinez pendant quelques jours consécutifs le porc galeux avec une forte décoction de tabac noir bouilli dans l'eau, ou une décoction d'une once et tiers d'ellebore blanc dans un peu plus d'une pinte d'eau.

Si la gale est enracinée et maligne, et pourtant sans former de grosses plaies, donnez au porc une bonne nourriture, lavez-le souvent avec de l'eau tiède dans le commencement, quand la peau est douloureuse; et ensuite, quand elle ne l'est plus, frottez-la avec une brosse très grossière et enduisez la peau de graisse ou d'huile.

Onglet dans les yeux du porc.

Tout le monde sait que le porc a de petits yeux; aussi il perd quelquefois la vue momentanément, par suite d'une inflammation qui fait retrécir et pousser sur l'œil la membrane clignotante ou la troisième paupière. Cette inflammation, connue sous le nom d'*onglet*, se distingue par l'avancement considérable de la membrane clignotante sur le coin interne de l'œil, par la rougeur de l'œil, même par la démarche peu assurée du malade et par son peu d'envie de manger. C'est une erreur de croire que ce manque d'appétit provient de cette maladie, il faut l'attribuer à toute autre cause, et par conséquent se dispenser de tailler la membrane clignotante qui n'est qu'une opération barbare et inutile.

Remèdes.—Pour faire cesser cette inflammation, changez le porc de local, où il pourra être plus soigneusement; bassinez-lui les yeux deux ou trois fois par jour, avec une liqueur composée d'un gros de vitriol bleu dissous dans trois demiards d'eau.

L'ACTE DES LICENCES

POUR LA VENTE DES LIQUEURS, 1883.

AVIS public est par les présentes donné que les personnes dont les noms suivent ont respectivement demandé une licence en vertu du susdit Acte, savoir:

M. F. H. Prou lx, licence de magasin pour faire commerce à son domicile, à Ste Anne de la Pocatière;

M. Auguste Lord, licence de magasin, pour faire commerce à son domicile, à St Pacôme, près des scieries de Messieurs King;

M. Martial Lévêque, licence de magasin, pour faire commerce à son domicile, à St Philippe de Néri, près de la route qui conduit à Mont-Carmel;

M. Léon Roy, licence d'hôtel, pour tenir un établissement à son domicile, à St Paschal, près de la gare de "l'Intercolonial";

M. Louis Messier, licence de magasin, pour faire commerce à son domicile, au village de Kamouraska.

ALFRED POTVIN,
Inspecteur en chef des licences de l'arrondissement de Kamouraska.

Ste Anne de la Pocatière,
10 Mars 1885

12 mars 1885.

BILLETS DE PASSAGE

POUR TOUTES LES PARTIES

D'Ontario, des Etats-Unis, de Manitoba, Nord-Ouest Canadien.

T. D. Shipman, Ecr., Agent-Général a déposé chez A. DUPUIS, VILLAGE DES AULNAIES, des billets (tickets) de passage pour la commodité des voyageurs et leur éviter par là le trouble de prendre leurs billets (tickets) à Lévis ou à Québec.

Les voyageurs recevront tous les renseignements qu'ils désireront, avec cartes à feuilles de route pour MANITOBA et NORD-OUEST; BOSTON, FALL RIVER, et toutes les villes manufacturières des Etats-Unis; MONTANA, où un grand nombre ont fait fortune, surtout à "Butte City."—Les mines d'or du "Cœur d'Alène" sont inépuisables, et des mineurs ont fait de $10 à $25 par jour.

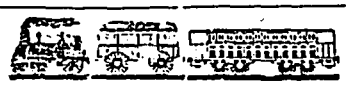

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

1884--Arrangement pour la saison d'hiver--1885

Lundi et après lundi, 1er décembre, les trains de ce chemin partiront de la Station de Ste Anne (le dimanche excepté) comme suit:

Pour Lévis.....	12.32 A. M.
Pour Lévis.....	9.46 A. M.
Pour St Jean et Halifax..	10.38 A. M.
Pour la Rivière-du-Loup.	3.27 P. M.
Pour Lévis.....	4.09 P. M.
Pour la Rivière-du-Loup.	9.52 P. M.

Tous les trains marchent sur l'heure du temps conventionnel de l'Est.

D. POTTINGER, Surintendant en chef.

Bureau du chemin de fer,
Moncton, N. Bk., 28 novembre 1884.